

Procès-verbal

Séance du conseil de la Ville de Macamic tenue le 23 novembre 2009, à laquelle étaient présents le maire, Daniel Rancourt, la conseillère et les conseillers suivants : Denise Dubois, Louis Proulx, Michel Desrochers, Rock Morin, Daniel Paquette et Yvan Verville. Étaient également présents le directeur général, Denis Bédard et l'adjointe à la direction générale, Joëlle Rancourt.

1. Ouverture de la séance par le maire, Daniel Rancourt.

2009-11-190

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Michel Desrochers, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Daniel Rancourt, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du rapport des comptes à payer :
 - Liste au montant de 115 317,52 \$;
4. Période de questions;
5. Avis de motion pour un règlement concernant une taxe spéciale pour la pose de macadam dans le chemin Ceinture du lac pour l'année 2010;
6. Dérogation mineure – monsieur Louis Lavoie;
7. Demande de commandite pour la Cité étudiante Polyno;
8. Dossier 9-1-1;
9. Dossiers des élus;
10. Questions diverses :
 - a) Centre de santé
11. Période de questions;
12. Rapport des comités;
13. Information du directeur général;
14. Levée de la séance.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

Les points 10a) et 13 n'ont été que discutés, aucune décision ne s'y rattache.

2009-11-191

3. APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : La liste des comptes à payer soit acceptée au montant de 115 317,52 \$.

Adoptée à l'unanimité.

4. **Période de questions**

Entretien du rang 10 et 1 Ouest jusqu'à Colombourg :

Il y a des échanges sur ce sujet et le conseil attendra l'avis juridique avant de prendre une nouvelle décision.

5. **AVIS DE MOTION CONCERNANT UNE TAXE SPÉCIALE – MACADAM CHEMIN CEINTURE DU LAC POUR 2010**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Rock Morin qu'il y aura présentation à une séance ultérieure, d'un règlement concernant une taxe spéciale pour la pose de macadam dans le chemin Ceinture du lac pour l'année 2010.

2009-11-192

6. **DÉROGATION MINEURE – M. LOUIS LAVOIE**

Considérant qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication dans le journal Le Citoyen, édition du 4 novembre 2009, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 162, Route 101, propriété de monsieur Louis Lavoie.

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par Louis Proulx, appuyé par le conseiller Michel Desrochers et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure présentée par monsieur Louis Lavoie sur la propriété du 162, Route 101, Macamic, soit acceptée. Cette demande vise à :

- Permettre le maintien tel que construit du bâtiment secondaire détaché avec une marge de recul latérale nord à 1,76 mètre au lieu de 2 mètres tel que décrit au règlement No 07-080 de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité.

2009-11-193

7. **DEMANDE DE COMMANDITE – CITÉ ÉTUDIANTE POLYNO**

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

QU' : Un montant de 100 \$ soit versé à la Cité étudiante Polyno de La Sarre pour notre appui financier à leur échange étudiant.

Adoptée à l'unanimité.

2009-11-194

8. **DOSSIER 9-1-1**

ATTENDU QUE le CAUAT est un organisme à but non lucratif (OBNL), composé de représentants d'organismes du milieu, dont les municipalités;

ATTENDU QUE le CAUAT assure présentement la réponse des appels 9-1-1 sur le territoire de l'Abitibi-Témiscaminque;

ATTENDU QU'une nouvelle taxe municipale pour le 9-1-1 sera en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2009, qu'elle remplacera la méthode de tarification antérieure et qu'elle permettra une perception de tous les fournisseurs de services téléphoniques;

ATTENDU QUE cette taxe permet le financement adéquat des centres d'urgence 9-1-1 afin de faire face aux nouvelles technologies, aux nouvelles exigences des fournisseurs de téléphonies (téléphonie par fil ou sans fil, incluant la téléphonie par Internet et les services payés au moyen de cartes prépayées) et aux nouvelles normes auxquelles les centres d'urgence 9-1-1 seront conviés, et ce, à compter du 1^{er} décembre 2009;

ATTENDU QUE la taxe municipale pour le 9-1-1 sert à financer les centres d'urgence 9-1-1, qui ont pour tâche de répondre aux appels des personnes en détresse et de déclencher l'intervention des services d'urgence appropriés (police, pompiers, ambulance, etc.);

ATTENDU QUE le gouvernement provincial a respecté son engagement de faire en sorte que tous les clients d'un service téléphonique par fil ou sans fil, incluant la téléphonie par internet, contribuent désormais au financement des centres d'urgence 9-1-1;

ATTENDU QUE la nouvelle taxe a été mise en place pour des raisons d'équité et d'amélioration de la qualité du service 9-1-1 au Québec;

ATTENDU QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec est l'organisme à but non lucratif désigné, pour recevoir le produit de la taxe municipale pour le 9-1-1 et le répartir, selon les règles qu'elle détermine, entre les municipalités locales aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par le conseiller Michel Desrochers et résolu :

QUE la Ville de Macamic informe les fournisseurs de services téléphoniques desservant son territoire que le CAUAT agit à titre de service centralisé d'appels d'urgence (SCAU);

QUE la Ville de Macamic informe l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec que le CAUAT agit à titre de service centralisé d'appels d'urgence (SCAU);

QUE la Ville de Macamic autorise l'agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec à transférer les sommes attribuables au 9-1-1 directement au CAUAT, et ce, à compter du 1^{er} décembre 2009.

Adoptée à l'unanimité.

9. **Dossier des élus**

Le maire Daniel Rancourt attribue les dossiers aux élus de la façon suivante :

Madame Denise Dubois

- Régie intermunicipale des incendies de Roussillon
- MRC (représentant du maire)
- Comité consultatif d'urbanisme

Monsieur Louis Proulx

- Famille, des jeunes et des aînés
- Sécurité civile et sécurité publique (MRC)
- Dossier 100^e anniversaire

Monsieur Michel Desrochers

- Activités sociales et culturelles
- CK-Munotair
- Fortin-les-Berges
- Dossier 100^e anniversaire
- Développement

Monsieur Rock Morin

- Office municipal d'Habitation (2)
- Bibliothèques de Macamic et de Colombourg
- Commission de Toponymie
- Fortin-les-Berges
- Responsable du suivi de l'entente avec le gestionnaire du Centre Joachim-Tremblay
- Substitut M.R.C. (en l'absence de Denise Dubois)

Monsieur Daniel Paquette

- Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon
- Comité intermunicipal de la gestion des déchets
- Loisir en général

Monsieur Yvan Verville

- Lots intramunicipaux
- Responsable des conditions de travail des employés
- Commission de Toponymie
- Substitut (Régie et Comité des déchets)

11. **Période de questions**

Aucune question.

12. **Rapport des comités**

La conseillère Denise Dubois et le conseiller Rock Morin font un rapport de leur dernière rencontre de la Régie des incendies et de la bibliothèque.

2009-11-195

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par le conseiller Daniel Paquette et résolu de lever la séance. Il est 20 heures 25.

ADOPTÉ.

Denis Bédard
Secrétaire-trésorier

Daniel Rancourt
Maire